

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-013**

Nombre de conseillers :

En Exercice : - 18

Présents : - 11

Votants : - 14

Dont 03 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le MERCREDI 20 AVRIL à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023.

PRESENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Maxime CIARDULLO, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mmes M. Eléonore BEL, Stéphanie BOSQUET, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoir à Mes LETELLIER, OLIVER et BERNARD.

ABSENTS : Mmes MM. Julia BESSON, Pierre CARRE, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLUSSI.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX SUR REMORQUES AUX COMMUNES PAR LE PAYS VOIRONNAIS :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-032, approuvant la convention et le règlement pour la mise à disposition d'un broyeur végétaux sur remorques tant pour les services techniques de la commune que pour les habitants, dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Economie, le Pays Voironnais s'est engagé dans un programme de réduction des déchets.

Le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport-traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux, d'améliorer la technique de compostage, de sensibiliser les usagers aux techniques de jardinage au naturel : paillage, mulching et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Le Pays Voironnais propose la mise à disposition des communes, tant pour les services techniques que pour les particuliers, d'un broyeur de végétaux.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du matériel, et propose à l'assemblée municipale de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention à intervenir avec le Pays Voironnais pour la mise à disposition aux communes d'un broyeur de végétaux, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Fait à Chirens, le 20 Avril 2023

Christine GUTTIN,
Maire de CHIRENS

